

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 20 heures 09

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Brazey-en-Plaine (Rue Joseph Magnin 21470), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 42

pouvoirs : 9

votants : 51

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Saint-Jean-de-Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé M. BOULAHYA Hassan
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean M. BOULAHYA Rachid
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. DUBIEF Jack Mme SIRUGUE Sarah
Labruyère	Mme GILARDET Céline		

Délégués Titulaires absents représentés :

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Pouvoir à M. DELACOUR Sébastien
Brazey-en-Plaine	Mme SEVESTRE Delphine	Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc
	Mme FRANCOIS Martine	Pouvoir à Mme CENDRIER Marie
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. BECQUET Alain

Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Pouvoir à Mme LABOUEBE Claudine
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à M. CATY Patrick
Trouhans	M. SCHWAB Jean- François	Pouvoir à Mme BEAUNEE Jocelyne

Délégués titulaires absents excusés :

Glanon	M. BELORGEY Sébastien
--------	-----------------------

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président ouvre la séance, remercie la commune pour son accueil et accueille les participants.

M. DELEPAU : Bonsoir à tous et à toutes. Je suis désolé pour l'éclairage du parc, mais nous sommes en travaux. Il y aura un pot de l'amitié à la suite du Conseil. Et je vous rappelle l'invitation du Département, le 13 mars à 18h30, ici. C'est une invitation très large, les conseillers municipaux, les associations, la population peuvent y assister. Le Président du Département sera personnellement présent. Nous sommes dans des moments compliqués, il y a de l'actualité, et je pense que c'est l'occasion de poser des questions et d'avoir les réponses.

Le Président remercie la présence de Mme Honorine DUBIEF, suppléante de M. le Député.
Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (51 POUR) secrétaire de séance.

M. DELACOUR : J'accueille une nouvelle conseillère communautaire de la Ville de Seurre, Mme Sarah SIRUGUE. Bienvenue parmi nous et dans nos travaux.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus. Le pouvoir de M. BELORGEY à Mme GILARDET n'est pas pris en compte, car Mme GILARDET est déjà détentrice du pouvoir de Mme ROSENBLATT PETITJEAN.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le compte rendu du Conseil communautaire 22 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (51 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupement de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

N° et décision	Date	Désignation
-------------------	------	-------------

22-01-2025	Avenant de régularisation du contrat d'assurance Flotte automobile au 01.01.2025
DP 02-2025	

- Solliciter l'attribution de toute subvention

N° et Date décision	Désignation
09-02-2025	Demande de subventions auprès des partenaires pour le poste d'Animateur de la Charte Fluviale de Territoire
DP 03-2025	

- Délégations au Bureau communautaire du 10/02/2025 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : AFFAIRES GENERALES – Contrat d'études et de conseils en assurances

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Mme GILARDET : Pour les subventions sur le poste d'animation de la Charte fluviale, il faut la redemander tous les ans ?

M. DELACOUR : Oui.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. Question n°II.2 : RESSOURCES HUMAINES – Plan de formation 2025

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines

3

ANNEXE 1 : PLAN DE FORMATION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°13-2024 du 21 février 2024 approuvant le plan de formation triennal (2024-2026),

Dans le cadre du plan de formation triennal, le Conseil communautaire a déterminé par délibération les axes stratégiques de formation suivants :

- 1/ Suivi des formations obligatoires
- 2/ Promouvoir la qualité de vie, le bien-être et la sécurité au travail
- 3/ Former les managers
- 4/ Maîtrise des compétences de base
- 5/ Accompagnement à l'obtention des brevets d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et à la fonction de directeur (BAFD)

Dans le respect de ce cadre et après avoir réalisé une campagne de recensement des besoins collectifs des services et des agents, la collectivité a établi son plan de formation annuel 2025.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines/vie associative/insertion/santé du 17 février 2025,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux chapitres 011 compte 6184.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le plan de formation 2025 annexé au présent rapport,
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Mme DECHAUD : La Commission RH et le CST ont donné un avis favorable. Vous avez pu voir le document qui est extrêmement détaillé. La formation est majoritairement réalisée par le CNFPT. Pour l'année 2024, la cotisation CNFPT correspond à 24 000 € et cela couvre 75% de nos formations. Nous avons présenté le bilan 2024 en commission et je me tiens à votre disposition si vous avez des questions.

Résultat du vote à main levée

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question II.3. Question n°II.3 : RESSOURCES HUMAINES – Participation financière aux formations BAFA, BAFD et BPJEPS

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu la délibération n° 21-2022 du 16 mars 2022 fixant la participation financière de la Communauté de communes aux formations BAFA, BAFD, BPJEPS pour 3 ans ;

Vu la délibération n°13-2024 du 21 février 2024 approuvant le plan de formation triennal (2024-2026),
Vu l'arrêté du 28 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la collectivité ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée en 2025 ;

La collectivité s'engage à travers la Convention Territoriale Globale, renouvelée en 2025, à maintenir la qualité des accueils périscolaires et extrascolaires impliquant la nécessité de former les équipes d'animation à tous les niveaux d'encadrement, de qualifier les agents et de valoriser l'attractivité du métier d'animateur.

Elle en fait d'ailleurs un axe stratégique de son plan de formation triennal.

Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté de communes souhaite renouveler pour 3 ans, dans les mêmes conditions, sa prise en charge financière des formations et diplômes requis pour occuper les métiers de l'animation, sous réserve de remplir des critères de sélection.

Ces prises en charge permettent d'améliorer la montée en compétence des agents, de leur offrir des parcours d'évolution professionnelle et de les fidéliser, face à un marché de l'emploi atone, en pénurie d'animateurs ou de directeurs diplômés.

Cette démarche s'inscrit également pleinement dans les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Les formations et diplômes concernés

1. BAFA

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) permet d'assurer les fonctions d'animateur.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

La formation BAFA est accessible à partir de 17 ans révolus.

Plusieurs organismes certifiés organisent les formations d'animation (CEMEA, les FRANCAS, l'IFAC...)

Il faut compter entre 450 et 500 euros pour le stage de formation générale (8 jours) et entre 400 et 430 euros pour le stage d'approfondissement (6 jours).

La réglementation impose un quota de 50% des effectifs d'animateurs diplômés BAFA.

2. BAFD

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permet d'encadrer, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La formation au BAFD est accessible à partir de 21 ans.

La formation au BAFD est obligatoire pour diriger un accueil de loisirs.

Pour obtenir le diplôme BAFD, le stagiaire doit suivre deux sessions de formation théorique et deux stages pratiques.

La durée totale de la formation ne peut excéder 4 ans sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

Le coût de la formation varie en fonction des organismes, il faut compter en moyenne 550 euros pour le 1^{er} stage de formation générale et 400 euros pour le stage de perfectionnement.

3. BPJEPS

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « mention Loisirs Tous Publics » est un diplôme d'Etat.

Ce diplôme de niveau IV nécessite la validation de 4 unités capitalisables et acquises à vie.

Le BPJEPS Loisirs Tous Publics : est obligatoire pour la direction des ALSH de + de 80 personnes, ouverts plus de 80 jour par an.

Coûts et prise en charge

Formation	Coût total estimé	Prise en charge de la CCRS	Financement
BAFA	795 € (formation externe en centre) BAFA 1 = 455 € BAFA 3 = 340 € 575 € (formation sur territoire avec les Francas) BAFA 1 = 235 € BAFA 3 = 340 €	50 %	CTG
BAFD	1000 € BAFD 1 = 576 € BAFD 3 = 425 €	80 %	CTG
BJEPS	Entre 4500 € et 7000 € UC 3 = 1086 €	20 %	CAF 80 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 011 compte 6184.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu du 6 février 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines/vie associative/insertion/santé du 17 février 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les taux de prise en charge des formations tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus

Mme DECHAUD : Avec la CTG signée en 2021, puis en 2025, la CCRS s'engage à maintenir la qualité de ses accueils notamment par la formation de ces animateurs. On souhaite renouveler la même prise en charge financière que précédemment des formations diplômantes : aussi bien le coût que la prise en charge par la collectivité ou le CNFPT. Cela rentre dans les lignes directrices de gestion adoptées en janvier 2021. J'ai noté qu'en 2022, en 2023 et en 2024, ce sont entre 15 et 20 agents qui ont été formés.

M. JACOB : Dans la colonne BAFA, les Francs ce sont les Francas ?
Mme DECHAUD : Oui tout à fait.

Résultat du vote à main levée

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question II.4. Question n°II.4 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du volume hebdomadaire des professeurs de l'école de musique à compter du 1^{er} mars 2025

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Depuis la rentrée, les effectifs de certaines classes varient à la hausse, impactant ainsi le volume hebdomadaire des postes de deux enseignants.

Il s'avère nécessaire de modifier les volumes hebdomadaires des postes dans les conditions suivantes :

Filière	CAT	Grade	Discipline	Temps complet/non complet	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo au 1 ^{er} mars 2025
cult	B	Assistant d'enseignement artistique	Chant MAA	TNC	5	5,50
cult	B	Assistant d'enseignement artistique	Violon	TNC	19,75	20

6

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines/vie associative/insertion/santé du 17 février 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} mars 2025, 1 emploi permanent à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} mars 2025, 1 emploi permanent à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1^{er} mars 2025, 1 emploi permanent à temps non complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1^{er} mars 2025, 1 emploi permanent à temps complet de professeur relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, du grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

Mme DECHAUD : Depuis la rentrée 2024, il y a eu des élèves en moins et en plus. Il faut réajuster les volumes hebdomadaires.

Question II.5. Question n°II.5 : RESSOURCES HUMAINES – Création d’emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activités pour l’année 2025

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23 1° et L332-23 2° ;

Considérant qu’il appartient au Conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d’activité, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

1. Le service commande publique/travaux :

Il est proposé la création de deux emplois non permanents d’agent des espaces verts, pour renforcer l’équipe, sollicitée en particulier pour la maintenance de l’espace aquatique, dans les conditions suivantes :

- Nombre : 2
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Relevant du cadre d’emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l’article L332-23 2° (saisonnier).

2. Le service tourisme :

Il est proposé la création de deux emplois non permanents d’agent d’accueil touristique en office de tourisme, dans les conditions suivantes :

- Nombre : 2
- Durée du contrat : 4 mois pour le 1^{er} contrat et 2 mois pour le 2^{ème} contrat
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Relevant du cadre d’emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l’article L332-23 2° (saisonnier).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Considérant l’avis de la Commission Ressources Humaines/vie associative/insertion/santé du 17 février 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activités pour l’année 2025,
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et signer les contrats de travail

Mme DECHAUD : Nous nous étions engagés à vous présenter chaque année les ATA et saisonniers. Les ATA de l’Enfance Jeunesse seront pour le prochain Conseil ou celui d’avril. Tous ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels. Ce sont des sujets que nous passons tous les ans.

M. BECQUET : Pour qu’il n’y ait pas de confusion, la ville de Seurre s’est engagée à financer sur 10 ans tous les espaces verts, et nous avons une convention avec la CCRS pour l’entretien des espaces verts communautaires sur la commune de Seurre notamment sur l’Espace Aquatique.

M. DELACOUR : Oui tout à fait, l’engagement est respecté.

M. DELEPAU : Pourquoi note-t-on que c'est pour la maintenance de l'Espace Aquatique si ça n'est pas le cas ?

Mme DECHAUD : Non, en fait depuis l'ouverture, les agents sont mobilisés techniquement sur l'Espace Aquatique donc nous avons besoin de renfort sur la gestion des espaces verts et des tontes.

DELACOUR : Nous apporterons la précision nécessaire dans la délibération.

Résultat du vote à main levée

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question II.6. Question n°II.6 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Tarifs 2025 du service Assainissement collectif

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence « Assainissement » ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-12 et L2224-12-5 ;

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers : les personnes se trouvant dans une situation géographique identiques vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique ;

Considérant la délibération n°28-2020 du 19 février 2020 relative à la fixation des redevances du service Assainissement collectif en vue de la convergence tarifaire ;

Il est proposé aux délégués communautaires les tarifs pour l'année 2025 de la part Collectivité :

Zone de service	Part fixe / abonnement 2025	Part variable / consommation 2025
Echenon, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage	41,41 €	0,70 €
Laperrière-sur-Saône, Saint-Symphorien-sur-Saône	41,41 €	1,12 €
Trouhans	38,33 €	0,68 €
Brazey-en-Plaine	42,00 €	0,80 €
Seurre, Jallanges, Trugny, Chamblanc	41,67 €	0,70 €
Pouilly-sur-Saône	42,56 €	0,80 €

8

L'application des tarifs est la suivante :

- Part abonnement à compter du 1^{er} juillet 2025
- Part fixe à compter du 1^{er} avril 2025

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau réunie le 29 janvier 2025 ;

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner les tarifs proposés ainsi que leurs dates d'application.

Mme BEAUNEE : Comme tous les ans, depuis 2020, nous vous présentons les tarifs. Nous sommes sur la même ligne de conduite depuis la convergence tarifaire fixée initialement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question II.7. Question n°II.7 : TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Contrat 2025 – 2029 pour l'action et la performance avec Citéo pour les Emballages Ménagers et Papiers Graphiques

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR en l'absence de M. Sébastien BELORGEY, Vice-président à l'Environnement et au cadre de vie

ANNEXE 2 : CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE

Considérant les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant les délibérations n°154-2017 et n°155-2017 du 06 décembre 2017 autorisant la signature du contrat d'action à la performance (barème F) avec CITEO sur les emballages et sur les papiers pour la période 2018-2022,

Considérant la délibération n°104-2019 du 25 septembre 2019 autorisant la signature de l'avenant au contrat CAP 2022 avec CITEO sur les nouveaux standards des matériaux,

Considérant la délibération n°04-2023 du 18 janvier 2023 autorisant la signature des avenants à la convention avec CITEO,

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur OCAPEM, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature et a un effet rétroactif au 01 janvier 2025.

Trois sociétés se sont vu délivrer, le 27 décembre 2024, un agrément pour la période 2025-2029 :

- CITEO
- ADELPHÉ
- LEKO

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône était signataire d'un contrat avec CITEO pour l'agrément précédent et que l'organisme coordonnateur OCAPEM s'assure que le contrat-type rédigé précise les modalités de contractualisation et de soutien, identiques pour tous,

Dans le cadre du contrat avec les collectivités, les principales modifications du contrat portent sur :

- Une formule de réfaction des soutiens pour les déchets dit « refus de tri » issus des centres de tri
- La mise en place de caractérisations du contenu de la collecte des OMr
- Des accompagnements complémentaires non obligatoires (AAP, AMI, etc)

Les soutiens CITEO ont représenté 327 000 € pour l'année 2023 comprenant la validation de l'ensemble des critères indiqués au cahier des charges intégrant le soutien complémentaire « contrat d'objectif ». Le contrat 2025-2029, à tonnages recyclés équivalents, indique une simulation du montant du soutien 2025 à 381 000 €, soit un gain de 57 000 €.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'accompagnement par l'éco-organisme CITEO pour le « Contrat-type pour la Collecte sélective » ;
- Autoriser le Président à signer le contrat pour l'action et la performance « CAP » avec CITEO sur la période 2025-2029 ;
- Autoriser le Président à signer les avenants éventuels au contrat ou tous documents relatifs à ce contrat.

M. CHAPUIS : Pour la collecte d'amiante, nous ne sommes pas au courant.

M. DELACOUR : On la fait une fois par an. On se rapproche de toi, pour t'annoncer la période où on l'effectue.

Mme DUBIEF : C'est plutôt en septembre.

M. PERRIN : C'est annoncé sur Facebook, mais je n'ai pas Facebook. Et j'ai perdu mon identifiant Extranet.

M. DELACOUR : Les services reviennent vers toi sur ce sujet.

Mme GILARDET : Le delta fait 54 000 € et non 57 000 €.

Résultat du vote à main levée

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

10

Question II.8. Question n°II.8 : SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention 2025 à la Mission Locale Rurale de l'Arrondissement de Beaune

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Action sociale : adhésion à la Mission Locale Rurale de Beaune »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

La Communauté de communes Rives de Saône, consciente de l'importance des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par une partie de sa population, soutient depuis plusieurs années les projets des associations œuvrant sur le territoire pour réduire les inégalités sociales.

La Communauté de communes est particulièrement attachée à soutenir la mise en situation de travail des publics les plus éloignés de l'emploi. Sur le territoire communautaire, la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune œuvre en ce sens par la prise en charge des jeunes du Val de Saône de 16 à 25 ans non scolarisés.

Afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des jeunes de 16-25 ans en insertion sociale et professionnelle, la Communauté de communes Rives de Saône soutient l'action de la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune.

Pour 2025, la participation de Rives de Saône est fixée à 1,20 € par habitant soit une subvention de 24 704,40 € à verser à la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune.

Considérant qu'une collectivité qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Pour 2025, il est donc proposé une convention annuelle ayant pour objet de soutenir financièrement l'action de la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner le montant de la subvention 2025 revenant à la Mission Locale de Beaune à 24 704,40 € (1,20 € x 20 587 habitants)
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annuelle 2025 d'aide financière liant la Communauté de communes Rives de Saône et la Mission Locale Rurale de l'arrondissement de Beaune,

M. DELACOUR : Les chiffres de population proviennent de l'INSEE, population légale au 1^{er} janvier 2025.

Mme DECHAUD ne prend pas part au vote.

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question II.9. Question n°II.9 : SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention 2025 au Salon Fluvial

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment ses compétences « Actions de développement économique : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre » et « Promotion du tourisme : soutien d'activités événementielles à caractère sportif, culturel, nautique dont la fréquentation est supérieure à 1 500 visiteurs »

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Considérant la demande de l'Association du Salon Fluvial de Saint-Jean-de-Losne porteuse de l'organisation du Salon fluvial 2025, qui se déroulera du 25 au 27 avril 2025,

Considérant que le Salon Fluvial est un événement du territoire communautaire depuis de nombreuses années, et était porté depuis 2014 par la Communauté de Communes

Considérant que la Communauté de communes est engagée dans le développement de l'attractivité économique liée au fluvial, notamment au travers de sa charte fluviale de territoire, de sa gestion du port et de la halte fluviale de Seurre, de la gestion de sa station de carburant à destination des plaisanciers, et de son adhésion au SMTP, gestionnaire du Technoport de Pagny,

Considérant la position de la Conférence des maires en date du 12 juin 2024,

Afin de contribuer au développement de l'économie fluviale, la Communauté de communes Rives de Saône soutient l'action de l'Association du Salon Fluvial de Saint-Jean-de-Losne.

Pour 2025, la participation de Rives de Saône est fixée à 25 000 €.

Considérant qu'une collectivité qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Pour 2025, il est donc proposé une convention annuelle ayant pour objet de soutenir financièrement l'action de l'Association du Salon Fluvial de Saint-Jean-de-Losne.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner le montant de la subvention 2025 à 25 000 €
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annuelle 2025 d'aide financière liant la Communauté de communes Rives de Saône et l'Association du Salon Fluvial de Saint-Jean-de-Losne.

M. DELACOUR : Je précise que nous pouvons le faire, même si elle n'a pas 2 ans d'existence, car c'est le Conseil communautaire qui décide. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Mme DUPARC ne prend pas part au vote.

Résultat du vote à main levée

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

Information n°III.1 : AFFAIRES GENERALES – Tableau des indemnités des élus

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans ses articles 92 et 93, impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, la Communauté de communes établit un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à son conseil exercé en son sein, et au sein de tout syndicat mixte et de tout société d'économie mixte/société publique locale.

Indemnités communautaires

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Frais de déplacement
DELACOUR Sébastien	Président	30 335,64 €	885,69 €
BECQUET Alain	1 ^{er} Vice-président	11 345,04 €	0 €
BREBANT Laurence	2 ^{ème} Vice-présidente	11 345,04 €	0 €
DECHAUD Martine	3 ^{ème} Vice-présidente	11 345,04 €	0 €
SIRUGUE Corinne	4 ^{ème} Vice-présidente	11 345,04 €	0 €
GILARDET Céline	5 ^{ème} Vice-présidente	11 345,04 €	0 €
BEAUNEE Jocelyne	6 ^{ème} Vice-présidente	11 345,04 €	0 €
BELORGEY Sébastien	7 ^{ème} Vice-président	11 345,04 €	0 €
DUPARC Marie-Line	Conseillère déléguée	2 959,56 €	0 €
HIEZ David	Conseiller délégué	2 959,56 €	0 €

Indemnités pour tout mandat ou toute fonction exercée au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, société d'économie mixte

Nom	Fonction	Montant brut annuel
BECQUET Alain	Président du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny	0 €
BREBANT Laurence	Présidente du Syndicat Mixte des affluents Rive gauche de la Saône	695,91 €
BREBANT Laurence	Présidente du Syndicat de curage de l'Auxon	695,91 €

M. DELACOUR : Ce qui se passe à la commune est présenté en commune, ce qui se passe au Conseil communautaire est présenté en Conseil communautaire, et de manière identique pour les départements, les régions... Les frais de déplacement correspondent à un remboursement partiel de mes travaux avec Intercommunalités de France sur les commissions Economie, Institutions, Finances.

M. BECQUART : Je voulais remercier M. BECQUET pour son exemplarité à 0€ et pour le remercier

pour le travail fourni au Syndicat Mixte du Technoport de Pagny. J'insiste car j'assiste aux réunions et je vous garantis qu'il y a du travail de fait.

M. DELACOUR : Je confirme le travail de M. BECQUET, mais je félicite également Mme BREBANT pour ses postes dans les syndicats de rivières et tous les autres VP qui s'investissent sur leurs missions.

M. DELEPAU : Il existe un règlement de tenue des assemblées. Le public ne doit pas assister à la séance dans l'assemblée dans les rangs des élus communautaires, mais aux places réservées, au fond de la salle.

M. DELACOUR : Effectivement. Je pense que tu dis ça pour la présence de la suppléante du député mais c'est ma faute, c'est moi qui lui ai proposé de s'asseoir parmi nous et non au fond de la salle avec le public. Mais tu as raison de préciser que nous devons appliquer le règlement et nous serons rigoureux pour le prochain conseil communautaire et préciserons les règles établies notamment pour les suppléants.

Mme BEAUNEE : Je souhaitais intervenir par rapport à l'association Rose Espoir. En 2024, c'est Labergement qui a accueilli l'évènement, et pour 2025, elle aura lieu le 12 Octobre sur Montot. Le défi sera double : le premier ce sera de vendre des bonnets roses pour reconstituer le ruban de Rose Espoir avec une photo par drone. Et je souhaiterais pour le second défi, que les maires des 38 communes si possible ou leurs représentants, participent pour faire une ronde avec une photo de drone du ruban avec les 38 communes. Cocher le 12.10, pour être présent pour ce défi. Il y aura aussi quelque chose le samedi soir, j'ai un habitant potier qui va nous faire un four pour faire fondre les bouteilles, vendues ou cédées pour l'association.

M. BECQUET : Juste une info, normalement le Président va signer la vente du dernier terrain de la zone d'activités de Brazey-en-Plaine le 15.03, au prix de 24 €/m², à Michaud Romain qui a une entreprise de béton.

Fin de séance à 20h52

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance

Sébastien DELACOUR
Président de séance

